

Le développement des capacités militaires européennes (Bruxelles, novembre 2006)

Légende: En novembre 2006, le secrétariat général du Conseil présente la "toile de fond" sur le développement des capacités militaires européennes. Au fil de plusieurs sommets, les États membres décident de doter l'Union européenne des moyens et des capacités nécessaires pour la gestion de crises. Sur la base d'un cadre de planification stratégique, les types d'unités, de ressources et de moyens sont recensés dans un catalogue des besoins, permettant aux États membres de présenter leurs offres de contributions. Un catalogue des forces et un recensement des lacunes peuvent ensuite être élaborés afin d'améliorer les capacités de l'Union à l'horizon 2010.

Source: PRESSE. Secrétariat général du Conseil de l'UE - Toile de fond - Développement des capacités militaires européennes, Catalogue des forces 2006. Bruxelles: Conseil de l'Union européenne, 14.11.2006. 4 p.

http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/esdp/91845.pdf.

Copyright: (c) Union européenne

URL: http://www.cvce.eu/obj/le_developpement_des_capacites_militaires_europeennes_bruzelles_novembre_2006-fr-015eb683-75fd-4586-a717-5920a4bc9b17.html

Date de dernière mise à jour: 25/08/2015

Toile de fond (Novembre 2006)

Développement des capacités militaires européennes: Catalogue des forces 2006

En ce 13 novembre 2006, le Conseil de l'UE prend acte du catalogue des forces 2006, qui recense les forces et les capacités proposées par les États membres, au regard des capacités requises définies dans le catalogue des besoins 2005.

Historique

Lors du Conseil européen de Cologne (3 et 4 juin 1999), les dirigeants de l'UE ont déclaré qu'ils étaient déterminés "à voir l'Union européenne jouer pleinement son rôle sur la scène internationale. À cette fin, nous avons l'intention de doter l'Union européenne des moyens et capacités nécessaires pour assumer ses responsabilités concernant une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense. (...) l'Union doit disposer d'une capacité d'action autonome soutenue par des forces militaires crédibles, avoir les moyens de décider d'y recourir et être prête à le faire afin de réagir face aux crises internationales, sans préjudice des actions entreprises par l'OTAN"¹.

Objectif global à l'horizon 2003

En décembre 1999, lors du Conseil européen d'Helsinki, l'UE s'est fixé un objectif militaire connu sous le nom d'**objectif global d'Helsinki**. Les États membres sont convenus de mettre à la disposition de l'Union, sur une base volontaire, des forces capables de mener à bien les missions visées à l'article 17, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne, pour 2003, dans des opérations pouvant aller jusqu'au niveau d'un corps d'armée (50 000 à 60 000 hommes) dotées des capacités nécessaires de commandement, de contrôle et de renseignement, de la logistique et d'autres unités d'appui aux combats, ainsi que, en cas de besoin, d'éléments aériens et navals. De telles forces devraient pouvoir être déployées dans leur intégralité dans un délai de 60 jours et un tel déploiement de forces devrait pouvoir être soutenu pendant au moins une année.

Capacité opérationnelle

Lors de son sommet à Laeken en 2001, le Conseil européen a indiqué que "l'Union est désormais capable de conduire des opérations de gestion de crise". Cette position a été confirmée lors du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" (CAGRE) de mai 2003, qui a déclaré que "l'UE dispose maintenant d'une capacité opérationnelle couvrant tout l'éventail des missions de Petersberg, qui est limitée et restreinte par des lacunes identifiées".

Objectif global à l'horizon 2010

À la suite de l'adoption de la stratégie européenne de sécurité en décembre 2003, l'UE a décidé de fixer un nouvel **objectif global à l'horizon 2010**². Fondé sur l'objectif global à l'horizon 2003, il prévoit que les États membres seront "en mesure, d'ici 2010, de réagir par une action rapide et décisive, en appliquant une approche totalement cohérente à tout l'éventail des opérations de gestion de crise relevant du traité sur l'Union européenne". Le plan de l'objectif global à l'horizon 2010 a été adopté par le Conseil européen de juin 2004.

Le développement des capacités militaires de l'UE en vue de l'objectif global à l'horizon 2010 est un processus minutieux. La première étape a consisté à recenser des hypothèses de planification stratégique. **Cinq scénarios illustratifs**, couvrant un large éventail d'opérations militaires, ont été élaborés:

- Séparation des parties par la force;
- Stabilisation, reconstruction et avis militaires aux pays tiers;
- Prévention des conflits;

- **Opérations d'évacuation;**
- **Assistance aux opérations humanitaires.**

À partir de ces scénarios, des **options militaires ciblées** sur la meilleure manière de faire face aux crises en question ont été définies. Ces options ont conduit à l'élaboration d'un **cadre de planification** qui a permis d'établir une **liste détaillée des capacités** dont l'UE aurait besoin. Des **groupements de forces génériques** ont été formés pour recenser le type de groupements de force nécessaires à l'UE pour résoudre les crises; ceux-ci ont donné lieu à l'établissement d'une **liste d'unités de référence**. Toutes ces informations ont été versées dans un **catalogue des besoins** énumérant en détail les types d'unités, de ressources et de moyens nécessaires pour répondre aux besoins de l'UE.

À ce stade il appartenait à l'UE de demander aux États membres dans quelle mesure ils pouvaient proposer des moyens et des ressources pour répondre à l'ensemble des **besoins en forces**, qui sont définis dans le catalogue des besoins. C'est ce qu'elle a fait à l'aide du **questionnaire relatif à l'objectif global**, qui a été distribué aux États membres et grâce auquel ils ont pu présenter leurs offres. Au fur et à mesure de la réception de ces offres, les **contributions des États membres** ont été rassemblées dans la **compilation des contributions des États membres**. En outre, une **méthode d'étude** a été mise au point et un **manuel d'étude** a été établi permettant aux États membres de procéder à une auto-évaluation nécessaire de leurs contributions. Un **dialogue de clarification** a été organisé afin de dresser un tableau plus précis des capacités proposées. Ce processus a débouché sur l'élaboration du **catalogue des forces de l'UE**, qui décrit les capacités mises à disposition par les États membres, sur le plan aussi bien qualitatif que quantitatif. Le catalogue des forces présente les capacités militaires disponibles d'ici 2010.

Le catalogue des forces servira également de base au **recensement des lacunes de l'UE**. Les lacunes recensées et les risques opérationnels qu'elles peuvent présenter figureront dans le **catalogue des progrès**, qui sera établi d'ici fin 2007. Les autres tâches à accomplir pour atteindre l'objectif global à l'horizon 2010 consisteront à remédier aux lacunes recensées, tout en assurant une capacité opérationnelle de l'UE crédible.

Tout au long du processus, l'État-major de l'UE (EMUE) a coopéré avec **l'Agence européenne de défense (EDA)** et continuera de le faire dans un grand nombre de domaines, notamment dans les équipes intégrées de développement et les équipes de projet, qui sont destinées à soutenir les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour remédier aux lacunes recensées. En outre, l'EMUE assurera tout l'appui nécessaire à l'AED pour continuer à progresser vers l'objectif consistant à façonner la vision à long terme de l'UE, et le travail de suivi en la matière.

Pour ce qui est de la **réaction rapide**, les États membres se sont engagés, lors de la dernière conférence de coordination des groupements tactiques, à fournir le nombre requis de modules de **groupements tactiques** pour 2007, 2008 et 2009. Selon les indications reçues, les fournitures au premier semestre de 2010 seront assurées. Les États membres fournissant des groupements tactiques au premier semestre 2007 ont décidé de fournir les éléments navals pour ces groupements tactiques. À partir de janvier 2007, l'UE possédera la capacité opérationnelle totale pour entreprendre deux opérations de réaction rapide mettant en œuvre des forces de la taille d'un groupement tactique, presque simultanément. (Voir la fiche d'information du Secrétariat général du Conseil sur les groupements tactiques de l'UE.)

Une étape importante pour améliorer les capacités dans le **domaine du transport aérien stratégique** a été franchie avec l'approbation officielle par 15 États membres de l'UE, plus le Canada et la Norvège, de la solution intérimaire en matière de transport aérien stratégique (**SALIS**), qui garantit la disponibilité en temps opportun d'une capacité supplémentaire pour le déploiement de cargaisons hors gabarit. SALIS offre certainement un potentiel de développement et restera ouverte à l'avenir à la participation d'autres États membres de l'UE et des pays de l'OTAN. Il s'agit d'un bon exemple de coopération fructueuse pour trouver des solutions efficaces permettant de combler les lacunes des capacités de l'UE et de l'OTAN.

En ce qui concerne **l'approche globale de la déployabilité**, il a été jugé essentiel d'améliorer la mobilité stratégique afin de pouvoir atteindre l'objectif global à l'horizon 2010, et plus particulièrement de permettre

aux groupements tactiques de l'UE d'avoir en 2007 la capacité opérationnelle totale. Compte tenu des lacunes connues dans les moyens de transport stratégique (à la fois au sein de l'OTAN et de l'UE), il a été estimé essentiel pour améliorer la capacité de transport stratégique de mettre l'accent sur un recours plus efficace à l'ensemble des moyens disponibles pour la coordination du transport.

Cinq tâches ont été recensées en ce qui concerne la coordination, l'interaction, les rôles et les responsabilités des éléments de transport et ces tâches ont été entreprises par l'EMUE sous les auspices du Comité militaire de l'UE et du Comité politique et de sécurité. Les plupart des autres tâches dans le cadre de l'approche globale de la déployabilité ont été achevées.

En ce qui concerne la **dimension navale** de la PESD, les travaux visant à examiner la contribution que peuvent apporter les forces navales de l'UE dans les missions ou opérations PESD et leur participation à une capacité de réaction rapide se sont poursuivis.

Conformément au "concept de réaction rapide militaire de l'UE", une "**initiative sur les éléments aériens de la réaction rapide**" est à l'étude et devra être approfondie dans le cadre de l'objectif global à l'horizon 2010. Cette initiative vise à renforcer la fourniture d'éléments aériens de réaction rapide et propose un projet de concept de base aérienne déployable européenne.

¹ Déclaration du Conseil européen concernant le renforcement de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense, Conseil européen de Cologne.

² L'objectif global à l'horizon 2010 a été adopté en 2004.